



Direction Enfance

DÉCISION n°2025/368

Objet : Convention de partenariat pour l'organisation d'une soirée de sensibilisation à la santé mentale à destination des jeunes Ulissiens - Association DIVER-6T

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec l'association DIVER-6T représentée par M. Shakthy RADJOU et Mme Mariama DIALLO en qualité de président et co-présidente de l'association ;

Vu les objectifs de la Cité Educative en matière d'accompagnement des jeunes en lien avec les semaines internationales de la santé mentale (SISM) ;

Considérant que la direction de la Cohésion Sociale et des Solidarité et le Service Jeunesse souhaite organiser une soirée de sensibilisation à la santé mentale à destination des jeunes Ulissiens âgés entre 16 et 25 ans à l'Info Jeunes des ULIS ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les actions éducatives et de prévention en direction de la jeunesse ;

Considérant la proposition adaptée de l'association DIVER-6T ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'association DIVER-6T, sise BP 43 MPT de Courdimanche, case courrier n°22, Les ULIS (91940), pour l'organisation d'une soirée de sensibilisation à la santé mentale à destination des jeunes Ulissiens âgés entre 16 et 25 ans, le 10 octobre 2025 de 18h à 22h30 à l'Info Jeunes des Ulis.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 2000 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 01 octobre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

